

# La validation des acquis de l'expérience pour l'obtention d'un DESC de groupe 1 non qualifiant

Le décret n° 2012-116 du 27 janvier 2012 relatif à l'obtention d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires en médecine de groupe I par validation de l'expérience professionnelle est paru au *Journal officiel* du 29 janvier 2012.

## Le dossier de VAE

### › Qui est concerné ?

Tous les médecins inscrits à l'Ordre sont concernés. Le décret fixe les conditions dans lesquelles un médecin ayant exercé pendant une durée équivalente à la durée de la formation conduisant au diplôme d'études spécialisées au titre duquel il exerce peut solliciter la délivrance d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires de groupe I (cf. liste des DESC du groupe I).

### › Où et quand déposer un dossier ?

Le médecin ne peut déposer sa demande qu'auprès de l'université de l'interrégion désignée pour la région où il exerce. La demande de délivrance d'un diplôme d'études spécialisées complémentaires par validation de l'expérience professionnelle est déposée avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année.

Un arrêté va déterminer chaque année, pour chaque région, et par spécialité, au vu des besoins de la population, le nombre maximum de diplômes d'études spécialisées complémentaires de groupe I susceptibles d'être délivrés par reconnaissance de l'expérience professionnelle.

## L'Ordre : une place centrale dans le dispositif

La parution de ce décret est l'aboutissement des demandes réitérées par l'Ordre depuis 2004. Il prévoit la possibilité, pour un spécialiste, d'acquérir une spécialité complémentaire par une validation des acquis de l'expérience délivrée par une commission comprenant des représentants de l'Université et de l'Ordre des médecins, via les conseils régionaux de l'Ordre. Le rôle de l'Ordre des médecins est donc clairement indiqué et reconnu dans le décret. De même, le conseil national de l'Ordre des médecins pourra prochainement attribuer des habilitations qui reprendront les intitulés des DESC du groupe I et de la médecine du travail.

## Les DESC non qualifiants concernés

Ce sont les DESC dits de groupe 1. Ils concernent les disciplines suivantes : addictologie, allergologie, immunologie clinique, andrologie, oncologie, dermatopathologie, fœtopathologie, hématologie, transfusion, médecine légale et expertises médicales, médecine de la douleur et médecine palliative, médecine de la reproduction, médecine d'urgence, médecine du sport, médecine vasculaire, néonatalogie, neuropathologie, nutrition, orthopédie dento-maxillo-faciale, pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique, pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques, psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent.

## L'examen du dossier de VAE

### › Que contient ce dossier ?

Le dossier de demande de DESC I mentionne le diplôme dont la délivrance est sollicitée et, le cas échéant, l'option de ce diplôme, les compétences, les connaissances et les aptitudes du candidat. Il comprend tout document rendant compte de son expérience, du domaine et de la durée de son activité professionnelle, les attestations correspondant aux formations suivies ainsi que la copie des diplômes obtenus ou les attestations correspondantes. Les dossiers sont examinés par un jury *ad hoc*. Le jury, présidé par le coordinateur interrégional, se réunit au vu des dossiers déposés. Il examine l'ensemble des dossiers reçus et arrête la liste des candidats qu'il auditionne. Dans la limite du nombre de diplômes susceptibles d'être délivrés, le jury arrête, au plus tard le 31 décembre de chaque année, la liste des candidats dont il valide l'expérience professionnelle. Les diplômes sont délivrés par le président de l'université.

### › Comment sont composés les jurys ?

Les jurys sont nommés pour une durée de trois ans, pour chaque diplôme de formation médicale spécialisée, auprès de l'université désignée. Des arrêtés des ministres chargés de l'enseignement supérieur et de la santé doivent désigner les membres des jurys appelés à examiner les demandes.

› Adam Tornay, conseiller juridique